

Pv du Conseil municipal du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Bois-Bernard se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 11 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame Delphine ADAMSKI, Madame Anne-Sophie BRIQUET, Monsieur Alain CORDIER, Monsieur Dorin COZONAC, Monsieur Alain DUBOIS, Madame Marion FRAQUET, , Monsieur Jean-Marie MONCHY, Monsieur Jérémy MONCHY, Monsieur Vincent MONCHY, Madame Betty RICQ. Madame Tatiana MAZWAR

Était absent excusé : Monsieur Christophe LACHERY pouvoir à Mr Monchy Jean-Marie, Madame Sylvie HANOT Monsieur Cédric GOLAWSKI pouvoir à Mme ADAMSKI Delphine, Madame CHARA Mélanie pouvoir à Mme RICQ Betty

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT.

Mr le Maire lit l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Briquet est désignée pour remplir cette fonction.

Mr le Maire invite le conseil municipal à valider le procès-verbal du 13 avril 2026, le PV est validé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

FIXATION DES Tarifs de la casse lors des locations

Délibération n° 2026-21				
Membres en exercice : 15	Présents : 12	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut délibérer pour actualiser les tarifs de la casse lors de la location de la salle des fêtes ; Les conseillers ont décidé d'augmenter de 20 le prix ttc des articles sur la base du catalogue 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

Matériel	Prix	Armoire n°1 ou n° 2 ou n° 3 (suite)	
Tables pliantes	360,00 €	Coupe	2,50 €
Plateaux 2m * 0,80m	140,00 €	Tasse à café	3,00 €
Plateaux 2m20 * 0,70m	140,00 €	Salière et poivrière	1,70€
Chaises	10000 €	Armoire n°4	
Téléphone bar	130,00 €	Plat inox	17,00 €
Extincteurs	250,00 €	Corbeille à pain inox	10,00 €
Armoire n°1 ou n° 2 ou n° 3		Saucière inox	9.30 €
Cuillère, Fourchette, Cou-teau,	1,20 €	Bol	2,70 €
Petite cuillère	1,00 €	Coupelle	2 €
Assiette plate	5,50€	Ravier	3,70 €
Assiette creuse	5,50 €	Saladier pyrex	7,00 €
Assiette à dessert	3,50 €	Plateau	9,00 €
Verre à eau, Verre à vin	2,50 €	Plat biscuit apéritif inox	10,00 €
Verre à alcool	3.60 €	Planche à découper en plastique	69.00 €

Armoire n°4 suite		Complément	
Verseuse inox	27,00 €	Petite marmite	170,00 €
Carafe verre	3,40 €	Grande marmite	240,00 €
Louche	17,00 €	Plat à four	67,00 €
Ecumoire	14,40 €	Petite casserole	30,00 €
Passoire en inox	23,00 €	Casserole moyenne	40€00
Ouvre boîte	10,00 €	Grande casserole	55,00 €
Décapsuleur	2,4 €	Poêle	83,00 €
Doseur	5,30 €	Couvercle	12€ 00
Tire-bouchon	8,50 €	Grande Poêle diamètre 40	95€00
Pince à glaçon	6,50€	Petite sauteuse	150,00 €
Cuisine		Grande sauteuse	180,00 €
Grand couteau	40,00 €	Grande passoire en inox	150,00 €
Ecumoire	26,50 €	Verre à champagne	2,50 €
Louche	28,00 €	Verre à bière 20 cl	2,50 €
Fouet	17,00 €	Pichet isotherme	15,00 €
Four micro-ondes avec plateau en verre	150,00 €		
Cafetière (percolateur)	300,00 €		
Cafetière 15 tasses	45,00 €		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

Création d'un règlement cimetière

Délibération n° 2026-22				
Membres en exercice : 15	Présents : 12	Pour : 14	Contre : 0	Abstention :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prescrire des mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière de Bois Bernard;

- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière;
- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité à la législation funéraire en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Mme Mazwar propose donc un règlement préparé avec l'équipe communale. De plus, il sera proposé au prochain conseil de revoir les tarifs du cimetière. (Titre de concession, caveau...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du cimetière de Bois Bernard, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'en afficher un exemplaire à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Modification de la délibération 202603 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 2026-23				
Membres en exercice : 15	Présents : 12	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Mr Monchy explique le courrier de la préfecture en date d 20 avril 2026 invitant le conseil à impérativement fixer les limites et conditions d'exercice des délégations. Il invite le conseil à fixer les limites de budget de façon numéraire comme stipuler dans le courrier.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que cette délibération est à mettre à jour compte tenu de la demande de la préfecture de Lens
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

1 . d'Annuler La Délibération 2026-13 du 20 mars 2026 remplacée par la présente délibération.

2. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2.500€ par droit unitaire.

3° De procéder, dans les limites de 800 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes ;
- 16° intenter au nom de Bois Bernard toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 900 000 euros par année civile ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes , pour un montant inférieur à 500 000€
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre dont le montant ne dépasse pas 2000€ ;

25° Demander à tout organisme financeur, à condition que la dépense soit prévue au budget, l'attribution de subventions;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites de 1000 mètres carré;;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00€ ;

29° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

3. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

4. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'une aire de jeux et demande de subvention auprès des organismes				
Délibération n° 2026-24				
Membres en exercice : 15	Présents :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0

Le projet présenté par la municipalité visant à favoriser les jeux en pleine air en toute sécurité, a été présenté par Mr Vincent Monchy. Après réunion d'une équipe de travail, il a été convenu de créer lieu accessible, sécurisé et adapté à la jeune population. De favoriser les matériaux recyclés et de proposer un jeu dit « PMR » pour une commune inclusive.

Le conseil a donc statué sur l'aire de jeux sur le terrain communal situé rue Placide Monchy tout en prenant en compte la proximité avec les habitations. Ils définiront ensemble les règles de « bien vivre ensemble pour le parc » et cherche des solutions afin de ne pas nuire aux voisins .

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, y compris la consultation des entreprises et à prendre en charge les factures à hauteur de 20 000€ maximum.

Le maire ayant déjà cherché auprès des organismes régionaux des subventions qui couvriront plus de 60% du projet. En attendant, il rappelle que le parc n'est pas accessible pour le moment au public.

Délibération aide au BAFA				
Délibération n° 2026-25				
Membres en exercice : 15	Présents :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil, il avait été évoqué la proposition d'aider les jeunes Bois Bernardins pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) . la Commune de Bois Bernard propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Il délimite cependant le droit à cette aide et propose un montant de 150€ pour financer leur formation au B.A.F.A. après avoir présenté leurs dossiers et leurs motivations à la mairie de Bois Bernard.

Les conditions seront les suivantes :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Bois Bernard .
- S'engager 4h au sein d'une activité communale.

L'aide financière sera versée après que le jeune a remis en mairie ses attestations de formation validant le stage théorique ; la première session de formation.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Une ligne de 1000€ sera donc ouverte pour aider les jeunes de Bois Bernard et sera inscrite au budget de la commune.

Décence à incendie

Mr monchy explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande pour le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie qui permet de définir les DECI existante et de définir les DECI projeté ainsi que leur lieux. Dans la commune.

Aussi après étude du plan avec le SDIS62, il a été localisé 4 points sensibles

- Zone La Carmeuse « four à chaux »
- Zone L'hôpital « résidences en face »
- Zone La Cuma « résidences+ bâtiment agricole »
- Zone La ferme « du petit Bernard »

Afin de répondre à ce besoin, et après avoir rencontré les parties concernées,

Mr le Maire explique de pour réduire le cout, il conventionne avec l'Hôpital et la Carmeuse pour utiliser leur point d'eau afin de couvrir la zone des habitants. Ces conventions autoriseront la mise à disposition pour la commune des bornes incendies et bâche. La commune prendra en charge l'entretien des bornes incendies. Celle-ci sera mise au budget annuel

Pour la zone de la Cuma, il faudra créer une borne incendie et demander des subventions auprès des organismes régionaux, départementaux ou d'état, pour la financer. Les travaux seront inscrits au budget

Il informe qu'il a déjà expliquer à Mr Lefebvre sur le besoin de protéger la zone contre les risques incendie la parcelle étant privée.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité autorise la signature des conventions, et autorise le

Maire à effectuer les travaux nécessaires et à demander de subventions auprès des organismes.

Mr le Maire passe aux questions et points divers. Il informe les conseillers du problème de chaudière maison des associations et de la fuite d'eau dans la cave la semaine dernière. Les assurances ont déjà reçu les éléments et Mr Monchy a déjà demandé un devis pour la chaudière afin de la réparer au plus vite. Devis qui sera présenté au prochain conseil.

La prime CCE pour l'école est normalement validée après de très nombreux contrôles. Le terrain bien sans maître chemin des sept est en cours de publication auprès des services de la publicité foncière. Les travaux cantines sont en cours et il sollicite quelques conseillers pour les marchés publics. L'acte d'engagement pour l'architecte est en cours.

La route du poste source a été ouverte puisque les travaux voiries ont été effectués. Il rappelle : « Aucune facture pour la commune dans les travaux poste source. ».

Un point sur le démarchage sur la commune, il rappelle aux conseillers de bien surveiller le démarchage intensif auprès des aînés.

Me Ricq annonce la fin du réseau cuivre pour les lignes téléphoniques, environs 30 habitations sont concernées. La démarche sera encadrée pour aider au mieux les habitants à passer à la fibre.

Me Ricq a rappelé les prochaines festivités et à appeler les bénévoles à aider sur certaines manifestations.

Avant de clôturer, Mr le Maire a invité MME Cherchi et Me Viseur, ancienne conseillère municipale et ancienne 1^{ère} adjointe afin de les remercier pour le travail effectué durant leurs mandats.

Mr le Maire clôture la séance à 21h00.

Secrétaire de séance

Délibérés en séance le 16 juin 2026
Le Maire, Jean Marie MONCHY